



Assemblée générale

Distr. générale
25 mars 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Note verbale datée du 24 mars 2010, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République turque auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République turque auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève présente ses compliments au secrétariat du Conseil des droits de l'homme et à l'honneur de lui communiquer les observations suivantes concernant l'exposé écrit présenté conjointement par des ONG (document A/HRC/13/NGO/18) et des déclarations faites par d'autres ONG à la treizième session du Conseil des droits de l'homme au titre des points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour.

La Turquie se félicite du travail accompli par les ONG dans le domaine des droits de l'homme et leur réitère son soutien eu égard à l'importance qu'elle prête à la promotion et à la protection de ces droits dans le monde entier. Cela dit nous avons observé que certaines ONG concentraient leur action sur des personnes qui avaient été arrêtées et qui avaient fait l'objet d'une procédure judiciaire en raison de leurs liens avec l'organisation terroriste PKK. Nous constatons en outre que le cas de ces personnes est le seul point sur lequel se sont penchées ces ONG en ce qui concerne la Turquie.

Dans une déclaration faite au titre du point 3 de l'ordre du jour, des ONG sont allées jusqu'à affirmer que «des Kurdes [avaient] été la cible de campagnes de nettoyage ethnique». Bien que la Turquie respecte pleinement l'action de ces ONG, elle n'en estime pas moins que de telles accusations infondées ou entachées de partialité ne concourent pas à la promotion et à la protection des droits de l'homme et nuisent à la crédibilité des déclarations que ces organisations pourraient faire à l'avenir.

La Turquie veille au respect du principe de l'état de droit et fait valoir que les procédures judiciaires intentées à l'encontre des personnes concernées ont été en tous points conformes à la législation pertinente ainsi qu'aux engagements qu'elle a pris dans le cadre du droit international des droits de l'homme.

À la demande du Procureur de la Cour de cassation, la Cour constitutionnelle s'est prononcée, à l'unanimité, le 11 décembre 2009, en faveur de la dissolution du Parti pour une société démocratique (DTP), en raison de son lien avec l'organisation terroriste PKK et sur la base des preuves attestant de ce lien. La décision de la Cour a pris effet le 11 décembre 2009 et le Parti a été dépossédé de sa personnalité juridique à la même date; le raisonnement sur lequel s'appuyait la décision a paru au Journal officiel le 31 décembre 2009. La Cour a fondé ses conclusions sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Turquie est partie et sur la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme.

Ces derniers mois, divers actes criminels ont été commis et des manifestations violentes organisées par des groupes liés au PKK, sur instruction du dirigeant terroriste Abdullah Öcalan. Le 24 décembre 2009, des opérations ont été menées simultanément dans six villes différentes et 92 personnes ont été interpellées sur la base d'un certain nombre d'éléments de preuve. Après avoir été remises aux autorités judiciaires, 70 d'entre elles ont été arrêtées et 22 libérées. Au nombre des personnes arrêtées se trouvaient des membres du DTP et Muharrem Erbey, chef de la section de l'Association des droits de l'homme à Diyarbakir. Les procédures judiciaires intentées contre elles sont en cours.

Murat Akincilar, membre du syndicat UNIA ayant son siège à Genève, a été arrêté le 3 octobre 2009, après que ses empreintes digitales ont été retrouvées dans les locaux d'une cellule terroriste rattachée à une organisation terroriste dénommée *Devrimci Karargah Örgütü* (Organisation du Commandement révolutionnaire). Conformément à la procédure en vigueur, les membres de la famille de M. Akincilar et son avocat ont été informés de son arrestation et son avocat a assisté à son interrogatoire. Le Commandement révolutionnaire a perpétré des attaques armées contre des unités de l'armée et de la police à Istanbul et le 27 avril 2009 deux personnes ont été tuées (un membre de la police et un civil) et huit autres blessées. L'organisation est par ailleurs tenue pour responsable d'une attaque à la bombe contre le bureau d'un parti politique à Istanbul, qui a fait une victime.

Remzi Kartal et Zubeyir Aydar, qu'une ONG a présentés comme étant des défenseurs des droits de l'homme, sont en fait deux membres haut placés de l'organisation terroriste PKK qui ont été arrêtés en Belgique le 4 mars, dans le cadre d'opérations menées contre cette organisation illégale.

S'agissant des enfants qui ont commis des infractions pour le compte de l'organisation terroriste, un nouveau texte a été rédigé, qui modifie la loi n° 3713 relative à la lutte contre le terrorisme. Une fois ces modifications entrées en vigueur: a) tous les enfants qui commettront des actes terroristes seront entendus par les tribunaux pour enfants, quel que soit leur âge; b) les peines aggravées ne seront pas applicables aux enfants; et c) l'ajournement du prononcé de la peine et la conversion de la peine en sanctions facultatives ou l'ajournement de la peine seront applicables à tous les enfants, quel que soit leur âge.

Les déclarations de certaines ONG sur les questions abordées ci-dessus reposent sur des informations entachées de partialité et ne rendent pas compte des avancées positives qui ont été réalisées en Turquie. Outre les mesures qu'il a prises et qui sont présentées dans le document A/HRC/12/G/8, le Gouvernement turc a récemment lancé l'Initiative démocratique, également connue sous le nom de «Projet pour l'unité nationale et la fraternité», dans le cadre des efforts de réforme entrepris depuis 2001. L'Initiative vise à élargir l'éventail et l'étendue des droits fondamentaux de tous les citoyens turcs, indépendamment de leur origine ethnique, de leurs idées politiques ou de leur sexe, entre autres. En renforçant encore la démocratie et l'état de droit en Turquie, le Gouvernement vise à prévenir l'exploitation de certaines questions par les terroristes, tel le PKK. La coordination et la mise en œuvre de l'Initiative ont été confiées au Ministre de l'intérieur, qui a annoncé à ce titre quatre nouveaux mécanismes: a) une institution nationale des droits

de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris; b) une commission indépendante pour la lutte contre la discrimination et pour l'égalité; c) un mécanisme de surveillance national pour prévenir la torture, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et d) un mécanisme indépendant d'examen des plaintes portant sur des actes commis par les forces de l'ordre.

En Turquie, tous les citoyens sont égaux devant la loi, jouissent des mêmes droits et ont les mêmes obligations, sans discrimination d'aucune sorte. L'article 10 de la Constitution de la République turque consacre le principe de l'égalité devant la loi. Les Assyriens ont ainsi des mêmes droits que tout autre citoyen turc. Le statut et les droits dont jouissent les minorités en Turquie sont clairement énoncés dans le Traité de paix signé en 1923 à Lausanne.

La Mission permanente de la République turque demande que le texte des présentes observations soit distribué en tant que document de la treizième session du Conseil des droits de l'homme.
